



N° réf : DEL2645

OBJET :

Demande de Subvention
Classe ULIS école Saint-
Joseph le Château

Nombres de membresen exercice : Présents : Absents : **Vote**

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 056-215600479-20260921-DEL2645-DE

SEANCE DU 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

Membres présents : AUDO D, JEHANNO M-T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, LE BOULH C, DENECE N, LE FRESNE B, JEHANNO R, DECORTE A, POTEL M, PÉRESSE A, ALLANIC JM

Membre arrivé en cours de séance : M. NIKOLOVKI arrivé à 20 h 19, au cours de la délibération DEL2646

Membres absents excusés ayant donné procuration : JEGONDAY J (pouvoir à Mickaël POTEL)

Membres absents excusés : LENET K

Secrétaire de la séance : Mickaël POTEL

Date de la convocation : 12 septembre 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par l'école Saint-Joseph le Château qui sollicite le versement du forfait communal pour une élève scolarisée dans son établissement en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation qui précise que le versement du forfait communal par la commune d'origine revêt un caractère obligatoire dès lors que la fréquentation d'une école d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées à des raisons médicales.

Vu l'absence de structure adaptée à la problématique de cette élève sur la commune de Crédin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- Le versement du forfait communal pour l'élève de Crédin scolarisée en classe ULIS à l'école Saint-Joseph le Château, soit un montant de 948 €

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

